

RETRIBUTION DES MEMBRES DU
CONSEIL COMMUNAL

		VALABLE POUR LA PERIODE
		2021 - 2026
A HONORAIRES ANNUELS		
1. Fixes		Frs.
M. le Syndic ou Mme la Syndique	fixe	6'000.00
M. le Vice-Syndic	fixe	2'500.00
Mmes et MM les Conseillers communaux	fixe	2'000.00
Séance du Conseil communal, assemblées communales, budgets et séances spéciales	fixe	5'000.00
2. Vacations du conseiller	<i>par heure</i>	35.00
3. Vacations du conseiller : séance officielle journée entière		200.00
4. Vacations du conseiller : séance officielle de-journée		100.00
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES		
1. Commissions		
M. le Président ou Mme la Présidente	par heure	35.00
Mmes et MM les Membres	par heure	35.00
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS		
1. Frais de téléphone	fixe	800.00
2. Véhicules privés		compris
3. Hôtel, repas		selon facture
4. Déplacements sur le territoire communal		compris
5. Déplacements hors de la commune		compris

OBSERVATIONS

1. Les rémunérations éventuelles de participation à des séances organisées par des organes externes à la commune sont rétribuées à fr. 35.00/l'heure ou pour une 1/2 journée, fr. 100.-- ou pour une journée entière, fr. 200.--.
2. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
3. Le temps décompté est arrondi à la demie heure supérieure.
4. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
5. Les montants proposés ci-dessus sont des montants nets.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 3 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire

Martine Borcard



Le Syndic

Gabriel Kolly